

---

**Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juin 2008  
A 10H30 (accueil à partir de 10h15)  
au 91 boulevard National – Immeuble Vision Défense  
92250 la Garenne Colombes**

---

**AVIS DE CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE  
D'ACTIONNAIRES**

L'avis de réunion valant avis de convocation a été publié au BALO du 7 mai 2008 sous le n° 805462

Les actionnaires de la société Avanquest Software (ci-après également « Avanquest » ou la « Société ») sont informés qu'une assemblée générale extraordinaire sera convoquée le 13 juin 2008 à 10H30 (accueil à partir de 10H15), au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) Annulation des délégations au conseil d'administration d'augmenter le capital social accordées par l'assemblée générale mixte du 28 mars 2007 ;

2) Délégation de compétence au conseil d'administration d'augmenter le capital par émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

3) Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise et/ou d'un plan d'épargne salariale volontaire ;

4) Modifications des conditions de détermination des compléments de prix d'acquisition de Fasttrak Software Publishing Ltd et modifications corrélatives des conditions d'exercice des bons de souscription d'actions « Fasttrak » ;

5) Pouvoirs pour formalités.

---

**MODALITES DE PARTICIPATION**

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires qui peuvent y assister, s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint, ou y voter par correspondance, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Pour pouvoir participer, voter par correspondance ou se faire représenter à cette assemblée :

– les propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, ils n'ont aucune formalité de dépôt à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité ;

– les propriétaires d'actions au porteur devront, en respectant le même délai, justifier de leur identité et de leur qualité d'actionnaire en faisant parvenir au siège social de la Société, une attestation constatant la propriété de leurs titres (« attestation de participation ») délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

– donner procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ;

– adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;

– voter par correspondance.

Les formules de votes par correspondance et de pouvoir seront adressées aux actionnaires inscrits au nominatif. Les actionnaires au porteur souhaitant voter par correspondance ou par procuration devront adresser leur demande de formule de vote par correspondance ou par procuration au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Les formulaires de votes par correspondance, ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir, dûment remplis, au siège social de la Société trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Conformément à l'article R.225-84 du code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au président du conseil d'administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée

générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

---

## EXPOSE DES MOTIFS

### 1. Financement de la croissance du groupe

Votre conseil d'administration dispose de délégations de compétence lui permettant d'augmenter le capital par émission de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme accès au capital. Celles-ci lui ont été conférées par votre assemblée générale mixte du 28 mars 2007. Ces délégations prévues aux 4<sup>ème</sup> à 11<sup>ème</sup> résolutions de ladite assemblée, permettent au conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter du 28 mars 2007 de procéder à différentes émissions et notamment :

(i) d'augmenter le capital social par émissions de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital de la société, dans la limite d'un plafond de 2M€ de capital et de 4M€ de nominal pour les titres d'emprunt, avec maintien du droit préférentiel de souscription (4<sup>ème</sup> résolution) ou suppression du droit préférentiel de souscription (5<sup>ème</sup> résolution)

(ii) d'augmenter le nombre de titres émis en application des résolutions ci-dessus en cas de souscription excédentaire mais toujours dans la limite des plafonds susvisés (6<sup>ème</sup> résolution) ;

(iii) d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, dans la limite de 3M€ de capital (montant maximum nécessaire pour rémunérer l'offre initiée sur Emme et qui a été ramené, suite à cette opération, à la somme de 558.873€), en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (7<sup>ème</sup> résolution) ;

(iv) d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, dans la limite de 2M€ de capital, en conséquence de l'émission par une filiale de la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société (8<sup>ème</sup> résolution)

(v) d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances dans la limite de 4M€ de valeur nominale (10<sup>ème</sup> résolution)

(vi) d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes dans la limite de 2M€ (11<sup>ème</sup> résolution) ;

Le conseil vous propose – au titre de la 1<sup>ère</sup> résolution qui vous est soumise – sous réserve de l'approbation de la 2<sup>ème</sup> résolution, d'annuler ces délégations antérieures et d'octroyer au conseil d'administration une nouvelle délégation de compétence, restreinte aux émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et plafonnée à 4 millions d'euros en ce qui concerne les titres de capital et 25 millions d'euros en ce qui concerne les titres d'emprunts.

Ainsi, votre conseil disposerait des compétences pour procéder à une ou plusieurs émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, et ce pendant 26 mois à compter du 13 juin 2008. Dans un souci de préservation des droits des actionnaires, toute émission décidée par le conseil d'administration serait réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Ainsi, chaque actionnaire, s'il le souhaite, aurait la possibilité de maintenir sa participation au capital de la Société, voire, le cas échéant

suivant la structure de l'opération, de renforcer sa participation en se portant acquéreur de droits préférentiel de souscription d'actionnaires ne souhaitant pas participer à une opération.

Le conseil d'administration indique qu'il lui semble opportun de bénéficier d'une telle délégation de compétence comprenant des plafonds en ligne avec la nouvelle taille du groupe afin de pouvoir, le cas échéant, assurer le financement de la croissance de manière souple et protectrice des droits de ses actionnaires.

### 2. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise et/ou d'un plan d'épargne salariale volontaire

L'insertion d'une telle résolution est une obligation légale lorsque l'ordre du jour d'une assemblée générale comporte un projet de résolution relatif à une augmentation de capital. Le conseil d'administration vous demande expressément soit de vous abstenir, soit de voter contre ce projet de résolution. En effet, la Société a mis en place des mécanismes de participation des salariés au capital différents. La Société a notamment mis en place des plans d'attributions gratuites d'actions et de plans d'octroi d'options de souscription d'actions.

### 3. Modifications des conditions de détermination des compléments de prix d'acquisition de Fasttrak Software Publishing Ltd et modifications corrélatives des conditions d'exercice des bons de souscription d'actions « Fasttrak »

Dans le cadre de l'acquisition de la société Fasttrak Software Publishing Ltd au Royaume-Uni en 2006, 53.740 bons de souscription d'actions conditionnels et incessibles ont été attribués aux cédants à titre de complément de prix (ci-après les « bons »). Les conditions d'exercice des Bons sont basées sur des objectifs de chiffre d'affaires de l'activité « consumer » en Grande Bretagne. Or, l'acquisition en 2007 du groupe Emme et de sa filiale anglaise GSP Ltd a entraîné, de facto, la réalisation des conditions et fait disparaître toute corrélation entre le complément de prix payable et la réelle performance de la société Fasttrak. C'est pourquoi, la Société a entamé des négociations avec les cédants afin de définir de nouvelles conditions d'exercice des Bons comprenant, pour une part au moins, un vrai aléa. Il a donc été convenu, sous réserve de votre approbation que 33.588 Bons seraient d'ores et déjà acquis et pourraient être exercés, pour 20.153 immédiatement et, le solde, soit 13.435 Bons, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008, en contrepartie de quoi, les cédants renonceraient au bénéfice de 6.717 Bons. Enfin 13.435 bons seraient conditionnés à l'atteinte d'objectifs de chiffre d'affaires de l'activité « corporate licensing » en Grande Bretagne sur la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2007 au 30 septembre 2008. Ces nouvelles conditions permettent de réduire de 12,5% la dilution potentielle maximum liée aux compléments de prix Fasttrak. Le nombre total d'actions Avanquest pouvant être émis dans ce cadre serait ramené à 47.023 actions, contre 53.740 initialement.

---

## PROJETS DE RESOLUTIONS

Seront soumis à l'Assemblée Générale les projets de résolutions suivants :

**Première résolution** (Annulation des délégations au conseil d'administration d'augmenter le capital social accordées par l'assemblée générale mixte du 28 mars 2007) – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration décide, sous la condition expresse de l'approbation de la 2<sup>ème</sup> résolution ci-dessous par la présente assemblée générale extraordinaire, l'annulation de l'intégralité des délégations au conseil d'administration d'augmenter le capital social qui ont été accordées par l'assemblée générale mixte du 28 mars 2007 au titre de ses 4<sup>ème</sup> à 11<sup>ème</sup> résolutions à hauteur de la partie non encore utilisée à la date des présentes.

**Deuxième résolution** (Délégation de compétence au conseil d'administration d'augmenter le capital par émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires) – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.228-92 et L.228-93 du code de commerce délègue au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, assorties ou non de bons, en ce compris des obligations assorties de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables et (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »); émises à titre gratuit ou onéreux, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Sont expressément exclues l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme à des actions de préférence. Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 4 000 000€, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux dispositions contractuelles applicables.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra

excéder 25 000 000€ ou leur contrevaieur à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu, et (ii) que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.228-40 du code de commerce.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) offrir au public, en faisant publiquement appel à l'épargne, tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

L'assemblée décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment, et sans que cette énumération soit limitative, de procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, d'y surseoir, d'arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres à émettre, de déterminer la catégorie des titres à émettre, d'arrêter les prix et les conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive et les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale, de prévoir les conditions de leur rachat et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social.

L'assemblée décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve

légal et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, ainsi que procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

L'assemblée décide, en outre, qu' en cas d'émission de titres de créance au titre de la présente résolution, le conseil d'administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée qui pourra être déterminée ou indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché et, le cas échéant, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

**Troisième résolution (Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise et/ou d'un plan d'épargne salariale volontaire)** – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, vu les augmentations de capital prévues aux résolutions précédentes, statuant en application des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du code de commerce, et de l'article L.443-5 du code du travail :

1°) délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions réservées aux personnes ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et/ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire pour la retraite en faveur desquels elle supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

2°) décide que les bénéficiaires des augmentations de capital autorisées seront, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et/ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire pour la retraite établis en commun par la Société et les sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le conseil d'administration ;

3°) fixe à 18 mois à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation ;

4°) décide de fixer à 10 000€, le montant nominal maximal de la ou des augmentations de capital pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation ;

5°) décide que le prix des actions à émettre, en application du 1°) de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20%, ou 30% dans le cas d'un plan partenarial d'épargne salarial volontaire pour la retraite, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du conseil relative à

l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieure à cette moyenne ;

6°) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et celles fixées par la législation et la réglementation en vigueur à l'effet de prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital imputer tous frais sur le montant des primes payées lors de l'émission des actions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque augmentation.

**Quatrième résolution (Modifications des conditions de détermination des compléments de prix d'acquisition de Fasttrak Software Publishing Ltd et modifications corrélatives des conditions d'exercice des bons de souscription d'actions « Fasttrak »)** – L'assemblée générale – faisant suite à la délégation de pouvoir accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 3 octobre 2006, à sa mise en œuvre le même jour et, à l'émission corrélative de 53.740 bons de souscription d'actions dits : bons « Fasttrak » – statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du projet d'avenant au contrat d'émission des bons « Fasttrak » :

– Prend acte de la modification des conditions de détermination des compléments de prix d'acquisition de Fasttrak Software Publishing Ltd ;

– Approuve les nouvelles conditions d'exercice des bons « Fasttrak » ;

– Autorise la modification corrélative du contrat d'émission desdits bons « Fasttrak ».

**Cinquième résolution (Pouvoirs pour formalités)** – L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales et administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

---

## EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Après une année 2007 de mutations, pour Avanquest certes, mais aussi mutation macroéconomique (croissance mondiale en baisse, forte chute du dollar, marché Retail européen du logiciel PC en net repli), et mutation technologique avec une industrie du logiciel en pleine évolution (renforcement de la convergence Internet, PC, Mobilité), Avanquest décide de se réinventer.

**1. Internet, vecteur de croissance rentable et de synergie entre toutes les activités du groupe, est au cœur de cette nouvelle Stratégie.**

Cette orientation repose sur deux constats essentiels :

- Internet révolutionne la technologie, les usages et les comportements, et s'impose aujourd'hui comme le moteur privilégié du développement de l'édition de logiciels, tant au niveau de la conception des produits que de l'accès au marché ;
- Avanquest Software a pu apprécier tout le potentiel de ce canal par sa prise de position réussie dans l'e-Commerce depuis quatre ans en termes de croissance organique (de 3 à 15 M€ de chiffre d'affaires).

R&D, commercialisation, marketing : sur chaque composante de la chaîne de valeur, Internet trouve sa place dans la nouvelle dynamique du Groupe.

Dans cette perspective, plusieurs axes stratégiques sont déclinés :

- Focaliser les développements internes sur des gammes resserrées de logiciels à fort potentiel afin d'élargir le portefeuille des best-sellers existants, tout en investissant dans les produits nouveaux qui porteront la croissance future : logiciels combinant le off- et on-line, convergence des applications Internet, mobilité et multimédia, valorisation des nouvelles générations de technologies (WPS pour les applications classiques, Flex et Silver Light pour le online). Cette approche plus sélective sera associée à un plan rigoureux de raccourcissement des délais de développement et de réduction des coûts;
- Retrouver la croissance OEM par le lancement de nouvelles solutions logicielles (Digital Frame Manager, Fix-It, System Suite Essentials...), de nouvelles applications auprès des opérateurs et fournisseurs d'accès Internet et l'extension d'un nouveau business model « Software as a Service » sur le modèle déjà testé aux Etats-Unis;
- Développer les ventes Corporate à l'international en mettant en place un catalogue international de vente directe aux entreprises basé sur notre plateforme Software Paradise, et en déployant, en complément, un portail Corporate destiné aux revendeurs et aux partenaires pour appuyer localement les ventes indirectes;
- Consolider nos parts de marché et passer du Retail au e-Retail :
  - En mettant en place une politique de développement sélective des gammes, fondée sur le modèle d'Avanquest North America, pour privilégier l'acquisition de best-sellers potentiels, tout en valorisant une sélection de logiciels développés en interne
  - En développant, dans toutes les zones géographiques, le niveau des ventes réalisées avec les e-revendeurs, et une activité de vente directe aux consommateurs, en complément de notre boutique Web
  - En développant en Europe une stratégie de jeux de divertissement « casual games » à faibles risques et bénéficiant d'une forte demande sur les plateformes en croissance (PC et consoles DS Nintendo);
- Accélérer les ventes en e-Commerce en synergie avec les autres canaux de distribution. Pour accompagner le décollage des ventes, des investissements seront orientés dans trois directions clés permettant de développer une véritable stratégie e-marketing « next generation » : cyber marketing (valorisation et élargissement de la base clients), marketing viral et e-PR (constitution d'équipes dédiées, versions d'essais et téléchargements gratuits...), business développement (conception de produits spécifiques, développement de programmes d'affiliation, mise en place de portails spécialisés...);
- Créer une véritable communauté sur Internet qui renforcera le rayonnement d'Avanquest Software partout dans le monde. Cette communauté sera

conçue comme un lieu d'échanges « Avanquest Software Café » destiné à renforcer la relation d'Avanquest avec ses clients. Lors de son lancement, elle s'appuiera sur la base d'utilisateurs du groupe (plus de 10 millions d'utilisateurs enregistrés) et sera un vecteur de croissance avec des utilisateurs fidélisés et participatifs. L'objectif sera de constituer une communauté d'esprit et de services autour du thème de « la Technologie comme art de vivre le présent et le futur ».

Profitant des nouvelles tendances de l'univers Internet, la nouvelle stratégie permettra la croissance rentable des ventes du groupe sur chaque canal et dans chaque zone géographique.

## 2. Un exercice 2007-2008 d'intégration marqué par une conjoncture défavorable

L'exercice 2007-2008 (d'une durée exceptionnelle de 15 mois de janvier 2007 à mars 2008) n'intègre bien entendu pas les bénéfices de cette nouvelle stratégie. Cet exercice doit être apprécié comme une période de transition qui aura permis, malgré un environnement économique défavorable, de dessiner les contours du nouveau Groupe. Des avancées importantes ont ainsi été réalisées dans l'intégration des acquisitions réalisées en 2007 et le développement des synergies : rationalisation des structures, mise en commun des catalogues et lancement de nouveaux titres, signature de nouveaux accords OEM significatifs.

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 140,2M€. Sur les douze derniers mois, le chiffre est de 116,2M€, en retrait par rapport aux attentes du groupe (120M€) en raison principalement de la chute du dollar et de la livre sterling au cours des derniers mois (impact de près de 2M€ sur le dernier trimestre) et un marché retail européen en net repli notamment dans les catégories sur lesquelles le groupe bénéficie de positions fortes. Les filiales françaises et allemandes ont été les plus impactées par cet environnement difficile.

Cette contre-performance ne doit cependant pas occulter l'excellente dynamique de l'activité retail aux USA, de la vente aux entreprises et du Web, divisions ayant toutes maintenu une croissance à deux chiffres.

En milliers d'Euros	Trimestre Janvier- Mars 2008*	Cumul Avril 2007 - Mars 2008* (12 mois) (1)	Cumul Janvier 2007- Mars 2008* (15 mois) (2)	Cumul Janvier - Décem bre 2006
Ventes Logiciels	24.490	106.994	129.050	45.643
Ventes Services	1.881	8.845	10.717	5.385
Autres ventes	18	390	435	662
<b>Chiffre d'affaires consolidé</b>	<b>26.389</b>	<b>116.229</b>	<b>140.202</b>	<b>74.335</b>

(1) Période de 12 mois incluant les activités acquises au début de l'année 2007

(2) Données non directement comparables pour cause de changement de périmètre : Le total de janvier 2007 à mars 2008 correspond à l'exercice 2007/08 d'une durée exceptionnelle de 15 mois et intègre 14 mois d'activité de Nova et 12 mois du groupe Emme

Impacté fortement par la chute du dollar et de la livre sterling, monnaies de comptabilisation des entités les plus profitables du groupe, et par les mauvaises performances lors du dernier trimestre des filiales retail françaises et allemandes, le résultat opérationnel (avant éléments non

récurrents) est estimé en perte d'environ 1,2M€\* pour les 12 derniers mois.

Par ailleurs, la rationalisation des structures et des gammes produits, plus profonde qu'initialement envisagée, afin d'assurer la croissance profitable pour les années à venir, se traduit par une charge exceptionnelle estimée maintenant autour de 5M€.

### 3. 2008-09 Priorité à la croissance rentable

Le groupe Avanquest a connu 21 années de croissance profitable en 24 ans. Il est solide sur ses fondamentaux et confiant dans ses perspectives. Après 2 années d'investissements qui ont permis à Avanquest Software de s'affirmer dans le top 10 des éditeurs mondiaux de logiciels grand public, l'entreprise se concentrera sur la croissance organique et la rentabilité.

Ainsi, au titre de l'exercice 2008-2009, Avanquest Software se fixe d'ores et déjà un objectif de chiffre d'affaires de 115 à 120 M € et un résultat opérationnel (hors éléments non récurrents) de 4 à 6%. Ces chiffres

intègrent un impact négatif dû à l'évolution du dollar et de la livre sterling qui pèse pour environ 9 M€ sur cet objectif de chiffre d'affaires (Le taux moyen budgété pour le dollar est de 1€ =1,6\$). A taux de change constant, la croissance organique serait ainsi comprise entre 7 et 12%.

Le résultat opérationnel à nouveau positif reflètera la réduction des coûts et l'évolution du business model.

L'amélioration des marges devrait se poursuivre sur les exercices suivants. Le Groupe est confiant sur sa capacité à générer de la croissance et deux points de marge opérationnelle supplémentaires chaque année avec des objectifs de chiffre d'affaires allant de 125 à 135M€ pour un résultat opérationnel de 6 à 8% en 2009/10 puis un chiffre d'affaires compris entre 135 et 150M€ pour un résultat opérationnel de 8 à 10% en 2010/11.

Avanquest Software est aujourd'hui en ordre de marche pour se concentrer sur la croissance interne et franchir, grâce à la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie, une nouvelle étape dans la croissance et la profitabilité.

## RESULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

DATE D'ARRETE	31/12/06	31/12/05	31/12/04	31/12/03	31/12/2002
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>	=====	=====	=====	=====	=====
Capital social (en €)	6 939 103	6 588 880	5 766 539	4 718 305	3 670 772
Nombre d'actions					
-ordinaires	6 939 103	6 588 880	5 766 539	4 718 305	3 670 772
-à dividende prioritaire					-
Nombre maximum d'actions à créer					
-par conversion d'obligations	-	-	-	452 500	495 000
-par droit de souscription	1 385 154	1 106 342	1 756 813	1 465 943	1 211 673
<b>OPERATIONS et RESULTATS (chiffres en €)</b>	=====	=====	=====	=====	=====
Chiffre d'affaires hors taxes	<u>22 102 453</u>	<u>23 569 871</u>	<u>17 672 815</u>	<u>13 208 083</u>	<u>14 692 693</u>
Résultat avant impôts, participation dotations, amortissements et provisions	3 163 717	5 792 109	5 265 764	1 056 864	6 652 553
Impôts sur les bénéfices	37 126	1 221 322	-63 997	-	47 312
Participation des salariés					-
Dotations, amortissements et provisions	2 169 912	-259 095	1 295 943	2 014 017	3 473 703
Résultat net	956.679	4 829 882	4 033 818	-957 153	3 131 538
Résultat distribué	-	-	-	-	-
<b>RESULTAT PAR ACTION (chiffres en €)</b>	=====	=====	=====	=====	=====
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements, provisions	0,45	0,69	0,92	0,22	1.80
Résultat après impôt, participation, dot. amortissements et provisions	0,14	0,73	0,70	-0,20	0.85
Dividende attribué	-	-	-	-	-
<b>PERSONNEL</b>	=====	=====	=====	=====	=====
Effectif moyen des salariés	105	89	77	72	121
Masse salariale (en €)	4 725 238	4 501 761	3 805 781	3 456 819	4 495 746
Sommes versées en avantages sociaux (en €) (Sécurité Soc., œuvres sociales...)	2 386 181	2 132 297	1 885 147	1 670 245	2 128 358



Avanquest® *software*

89-91 Boulevard National  
Immeuble Vision Défense  
Service Juridique  
92257 La Garenne Colombes Cedex

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS**

(à retourner à la société à l'adresse ci-dessus à l'attention du Service juridique)

Je soussigné(e),

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

en ma qualité d'actionnaire, titulaire de :

\_\_\_\_\_ actions en « nominatif pur », inscrites en compte dans les livres de la Société

\_\_\_\_\_ actions en « nominatif administré », inscrites en compte chez \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ actions au porteur, inscrites en compte chez \_\_\_\_\_ ainsi que l'atteste le certificat de dépôt de mes actions établi le \_\_\_\_\_

demande que me soient adressés les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du code de commerce.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2008.

*Signature*

Conformément aux dispositions de l'article R.225-88 du code de commerce, tout actionnaire peut, à compter de la convocation de l'assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, demander à la société de lui envoyer les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit code.

Si vous souhaitez recevoir ces documents, retournez le présent formulaire, les documents vous seront expédiés à l'exclusion des pièces annexées au présent avis.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par demande unique, obtenir les documents précités qui seront établis à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.